



Communiqué de presse

Mardi 25 juillet 2017

Eaux certifiées, baignade protégée : attractivité renforcée !

Engagés dans une démarche pionnière d'excellence pour la surveillance quotidienne de la qualité sanitaire des eaux de baignade, les élus des collectivités certifiées « Démarche Qualité Eaux de Baignade » viennent de se réunir au Palais du Luxembourg à Paris.

Cette démarche, créée en 2009 par l'Association Nationale des Elus du Littoral, l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques et le Ministère en charge de l'environnement, anticipait l'application en 2016 de la Directive Eaux de baignade qui exige rigueur de la surveillance et transparence vis-à-vis du public.

Aujourd'hui, ce sont près de 100 communes, représentant 325 sites de baignade, qui ont obtenu cette certification, renouvelable tous les trois ans.

Ce dispositif garantit la protection des baigneurs par une gestion quotidienne certifiée de la qualité sanitaire des eaux de baignade : en cas de site de baignade fermé, soyez rassurés, il s'agit d'un site maîtrisé, qui sera rouvert une fois le risque sanitaire levé !

Au-delà, cette démarche contribue à la réduction des pollutions côtières et lacustres, dont 80% sont d'origine terrestre.

Les élus ont décidé de renforcer cette démarche en intégrant le critère « déchets », l'un des indicateurs de la Directive cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et fléau de la biodiversité côtière et marine.

ANEL

Jean-François RAPIN
Président de l'ANEL
Sénateur du Pas-de-Calais
Conseiller régional
des Hauts-de-France

Contact :

Elise LIMONIER
Tél. : 01 44 11 11 75
elimonier.anel@gmail.com

ANETT

Marc FRANCINA
Président de l'ANETT
Maire d'Evian-les-Bains
Député honoraire

Contact :

Thiago CAPLAN
Tél. : 01 45 51 11 91
tcaplan@communes-touristiques.net

Pour en savoir plus :

Site internet de l'ANEL : www.anel.asso.fr

Site internet de l'ANETT : <https://www.communes-touristiques.net>

Directive cadre Eaux de baignade : <http://baignades.sante.gouv.fr/baignades/editorial/fr/accueil.html>

Directive cadre Stratégie pour le milieu marin : www.ifremer.fr/dcsmm



Carte des communes certifiées « Démarche Qualité Eaux de Baignade » au 25 juillet 2017